

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)****Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Hörakustiker / Hörakustikerin**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)****Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession  
de Audioprothésiste (h/f)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Détermination et évaluation du profil auditif individuel par anamnèse, classification des résultats actuels et identifiés, et détermination des besoins auditifs
- Collecte et analyse des résultats audiologiques et otoscopiques, en prenant en compte les caractéristiques anatomiques et pathologiques des patients, les résultats de l'audiométrie tonale et vocale, ainsi que les procédés de mesure supplémentaires
- Conseil de patients relativement à l'emploi d'appareils auditifs, d'aides auditives et d'appareillages spéciaux, en prenant en compte les attentes individuelles en matière d'audition, ainsi que relativement à l'entraînement auditif, les stratégies auditives, l'acouphène, les implants, l'audiologie pédiatrique, la protection de l'ouïe individuelle et les accessoires
- Réalisation d'images en 3D de l'oreille externe en prenant en compte les données psychologiques, anatomiques, pathologiques, acoustiques, relatives aux appareils auditifs ainsi que cosmétiques
- Réalisation d'embouts auditifs, d'embouts de protection de l'ouïe individuelles et d'embouts auditifs spéciaux, en prenant en compte les données anatomiques, pathologiques, acoustiques, relatives aux appareils auditifs ainsi que cosmétiques
- Sélection d'appareils auditifs, d'aides auditives, d'appareillages spéciaux et d'accessoires
- Préréglage et ajustage d'appareils auditifs, d'aides auditives et d'appareillages spéciaux, en fonction du profil auditif individuel
- Ajustage fin en fonction du profil auditif individuel, par la réalisation et l'évaluation de l'ajustage comparé, et indications aux patients relativement à l'utilisation
- Suivi de patients et mises en œuvre de mesures de réhabilitation, notamment par le post-traitement audiologique, ainsi que l'utilisation d'aides auditives et l'entraînement à la communication
- Réalisation de mesures d'entretien et de maintenance sur des appareils auditifs, des aides auditives, des appareillages spéciaux et des accessoires, Organisation et mise en œuvre de processus commerciaux et de processus de facturation.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les audioprothésistes (h/f) travaillent principalement dans des entreprises artisanales, et sont en contact étroit avec les patients et les clients.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*) Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre des métiers</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre des métiers</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Technicien supérieur audioprothésiste/Technicienne supérieure audioprothésiste</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b> Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Audioprothésiste (h/f) en date du 28.04.2016 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1012) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 29.01.2016), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° AT 28.07.2016 B1 du 28.07.2016) règlement modificatif en date du 05.09.2016 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 2139)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b> Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b> <a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b> <a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>